VILLE DE LA MACHINE
CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique
du 12 Novembre 2008

PROCES-VERBAL DES TRAVAUX

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine – VINGDIOLET Marie-Christine – PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES Marie-José – WALSZEWSKI Philippe – GOLOB Mauricette – MARIN Gérard – NARAT Jacqueline – FUMAT Noël – VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques - GIRARD Pascal - DUCLOUX Philippe – LANOIZELEE Anita - CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – URBANOWSKI Aline - DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel – PITOUT-BYCZEK Joëlle – DUMONT Rodolphe

Excusés : RAINAT Romuald procuration à FUMAT Noël
BARDON Henri procuration à MARIN Gérard
BOUCHIER Nathalie procuration à DUMONT Sylvie
KUPIECKI Michèle procuration à DUBREUIL Danielle

Désignation du secrétaire de séance

Après appel de candidature, Madame Jacqueline NARAT est nommée, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

Séance du 26 septembre: Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption

Après que le Maire eût invité l'assemblée à lui faire connaître si la teneur du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2008 appelait de sa part des observations, Monsieur FUMAT signale que le Conseil a apporté son soutien unanime à sa communication relative à l'exploitation propre du charbon de Lucenay – Cossaye – Toury Lurcy et que ce fait n'est pas mentionné dans le procès-verbal. Le Maire lui répond que ce point n'a pas donné lieu à un vote formel, même si tous les conseillers ont signé la carte pétition. Il propose néanmoins que cette unanimité soit mentionnée au procès-verbal. Le Conseil Municipal décide, à la faveur d'un vote unanime, d'adopter ledit procès-verbal complété comme il est dit ci-dessus.

Madame BRESARD communique quelques chiffres concernant la participation aux diverses activités périscolaires : en maternelle, la Baby Gym est fréquentée par 13 enfants, l'activité cirque par 12 enfants et l'éveil musical par 10 enfants. En primaire, c'est une moyenne de 15 enfants qui fréquente les activités, sauf celles de danse et arts plastiques dont la situation sera prochainement ré-étudiée.

Modifications de l'ordre du jour

Le Maire propose au Conseil la modification de l'ordre du jour par ajout d'un point qui concerne la substitution de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes existante. Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Décisions prises sur délégation d'attributions : compte-rendu

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 26 septembre 2008, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir 10 renonciations à l'exercice du droit de préemption.

Annulation de délibérations relatives à des marchés publics

Le Maire résuma à l'intention du Conseil les observations émises par le contrôle de légalité de la Préfecture, à propos de 2 procédures suivies dans le cadre des marchés publics :
Concernant le marché des travaux d'eau, les remarques portent principalement sur la confusion entre option et variante, l'introduction d'un critère supplémentaire de sélection au stade de l'analyse des offres, l'absence dans l'avis de publicité de précision sur le mode de financement des travaux et de mention relative aux recours. Le marché signé avec l'entreprise SADE a donc été annulé.
Concernant le marché du lotissement, les remarques portent sur l'absence d'allotissement, sur l'utilisation d'un seul critère de sélection des offres et l'absence dans l'avis de publicité de précision sur le mode de financement des travaux et de mention relative aux recours.
Par ailleurs, le fait que les marchés signés aient été envoyés à la préfecture en même temps que les délibérations autorisant le Maire à les signer et non après ces dernières, les rend invalides car signés en vertu de délibérations non encore exécutoires.

Au vu de ces considérations, le Maire propose de rapporter ces délibérations et précise au Conseil que la consultation pour les travaux d'eau a été relancée, l'ouverture des plis étant prévue pour le 19 novembre.

Monsieur MARIN regrette que les services préfectoraux, même si leurs remarques sont juridiquement fondées quoique d'une rigidité extrême, ne les ait pas formulées pour certaines d'entre elles à un stade antérieur de la procédure puisqu'ils disposaient des dossiers à l'appui des délibérations d'approbation des dossiers de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

VU les recours formulés par la Préfecture, concernant les délibérations en date du 12 Août 2008 portant attribution de marché, l'une à l'entreprise SADE pour les travaux sur le réseau d'eau (lot n°1), l'autre à l'entreprise APPIA pour les travaux du lotissement

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De rapporter les délibérations susvisées

Travaux d'eau : adoption du dossier de consultation des entreprises

Le Maire demande au Conseil d'adopter le nouveau DCE concernant les travaux d'eau dont la procédure est en cours, comme indiqué précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) d'adopter le dossier de consultation des entreprises préparé par le cabinet SEAF
2) d'autoriser le maire à lancer la consultation

Mise en place d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose au Conseil les difficultés auxquelles il est confronté dans le dossier des implantations industrielles projetées aux Fontaines Douces de par la rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour le zonage concerné, dont les termes sont extrêmement restrictifs. Par exemple, la construction de bâtiments agricoles (et donc de serres) y est interdite, les excavations ne peuvent être supérieures à 100 m² (ce qui interdit tout nivellement de ce terrain bosselé) toute constructions aux abords des anciennes fendues est interdite dans un rayon de 15 m, alors que le rapport mettant fin à la concession d'exploitation minière signaler expressément l'absence de danger.
Ce PLU, qui ne date pourtant que de 2006, doit donc subir un léger toilettage en fonction du contexte actuel, lequel ne pouvait être imaginé quelques années en arrière.
Cette modification nécessitera le recours à un Homme de l'Art pour la confection du dossier et le coût en sera de l'ordre de 6 à 8 000 € pour la collectivité.
Nous pouvons de plus dans ce dossier compter sur la collaboration de la DDE qui a su, à l'occasion d'une récente réunion, démontrer la qualité de ses conseils et sa volonté de s'impliquer aux côtés des collectivités.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire qui lui expose qu'il y a lieu de lancer une procédure de modification du plan local d'urbanisme, approuvé en date du 14 décembre 2006, afin de mettre certaines dispositions mineures du règlement en adéquation avec les nécessités techniques des implantations industrielles projetées
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L123-1, L123-13, L123-19, R123-24 et R123-25

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) d'entreprendre la modification du Plan Local d'Urbanisme
2) dit que le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique, à :
- Monsieur le Préfet de la Nièvre
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Lotissement de la route de Thianges – Avenant à marché de maîtrise d'œuvre – modification de la délibération du 25 octobre 2007

Le Maire expose au Conseil que la délibération prise en date du 25 octobre 2007, approuvant le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la 1ère tranche du lotissement de la route de Thianges, comporte une erreur. En effet, le marché initial des co-traitants ARKEDIF et RAQUIN s'élevait à 22 700 € HT. L'avenant proposé, suite à l'augmentation de la masse des travaux, portait la part du cabinet ARKEDIF de 17 850 € HT à 24 949 € HT, sans modifier celle de Mr RAQUIN. Le nouveau marché porte le forfait de rémunération à 29 799 € HT et non 24 949 € HT comme indiqué à tort dans ladite délibération.

Le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 octobre 2007 approuvant le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ARKEDIF et Mr Jean-Paul RAQUIN, co-traitants
CONSIDERANT que ladite délibération comporte dans sa rédaction une erreur manifeste dans la mesure où l'avenant n°1 qui ne concerne que sur la part du cabinet ARKEDIF, portant son montant de 17 850 € HT à 24 949 € HT, la part de Mr RAQUIN restant inchangée

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De modifier la délibération susvisée en portant le forfait de rémunération à 29 799 € HT et non à 24 949 € HT

Activités périscolaires : signature de conventions avec ADESS 58 et l'EPCC

Madame BRESARD présente ce dossier.
Une convention proposée par l'ADESS 58 est relative au remplacement de l'intervenant prévu par la convention autorisée par délibération du 26 septembre 2008 (Monsieur Jérôme ROUSSEAU remplace Monsieur Guillaume DAGUIN). Une seconde convention complète les horaires d'intervention de l'atelier informatique à l'école Albert Camus : chaque vendredi, de 9h00 à 12h00 dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. La troisième convention, avec l'EPCC, est relative à l'intervention du professeur d'éveil musical pour l'année scolaire 2008-2009, dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur Philippe WALSZEWSKI ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération
Avec ADESS 58 portant changement de l'intervenant pour l'activité BABY GYM organisée dans le cadre des activités périscolaires, et prévoyant une intervention d'atelier informatique dans le cadre du projet pédagogique de l'école primaire Albert Camus
Avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle : pour une activité Eveil Musical dans le cadre des activités périscolaires

2) d'autoriser le Maire à les signer

Rentrées scolaires 2009 et 2010 : avis du Conseil sur les effectifs

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire qui lui donne lecture du courrier en date du 10 Octobre 2008, reçu de l'Inspecteur d'Académie, et relatif aux prévisions d'effectifs scolaires pour les rentrées 2009 et 2010
OUI le Maire qui lui rappelle que la rentrée 2008 a vu la fermeture d'une classe à l'école maternelle sur la base d'un effectif prévisionnel de 95 enfants alors que l'effectif réel atteint 105 enfants, avec des classes de plus de 25 enfants ce qui est très difficile à gérer pour les enseignants
CONSIDERANT que la rentrée 2009 est prévue, en maternelle, avec un effectif de 96 enfants, tout en sachant que celui-ci peut subir des variations imprévisibles, notamment avec l'impact du futur lotissement ou celui des projets industriels en cours
CONSIDERANT que la rentrée 2009 verra le passage de 38 enfants de maternelle vers le primaire et qu'il serait inconcevable que ce dernier établissement se voit, dans ce contexte, amputé d'une classe

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) de confirmer la place prioritaire donnée à l'éducation dans les préoccupations et les choix municipaux
2) de manifester son souci de voir le nombre actuel des classes maintenu tant en maternelle qu'en primaire

Signature du contrat Ville d'appui

Le Maire informe le Conseil que le Conseil Régional, dans le cadre du contrat de pays 2007 – 2013, a classé LA MACHINE aux côtés de DECIZE et IMPHY, dans la catégorie des villes d'appui, dotées de financements particuliers, à hauteur de 300 000 €. Une réunion de travail s'est déroulée à LA MACHINE avec des techniciens régionaux chargés de présenter le

dispositif. Ce dernier est cependant assez ciblé et rares sont nos projets qui peuvent y être retenus. Toutefois, quelques actions se dessinent comme la placette du futur lotissement en tant que centre de vie, la construction du dortoir de la halte-garderie et l'insonorisation de la salle des fêtes en tant que salle de spectacles.
Notre effort a porté principalement sur la réhabilitation de notre réseau d'eau, au titre du développement durable, en soulignant son rendement très moyen, résultat de sa vétusté. Ce type de travaux n'est à priori pas listé dans les actions susceptibles d'être retenues mais la présentation sous l'angle du développement durable peut laisser espérer une issue positive.
Le maire sollicite aujourd'hui une approbation du conseil sur la démarche et une autorisation de signer la convention lorsqu'elle sera établie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer le contrat Ville d'Appui avec le Conseil Régional de Bourgogne

Attribution de subventions

Marie-Christine VINGDIOLET informe le Conseil que, dans le cadre de la fête de la musique 2008, l'association BDJ a été sollicitée pour l'organisation d'un concert. Il est proposé au Conseil d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 400 € correspondant au contrat conclu avec le groupe intervenu.
Ce montant sera pris sur le crédit « actions culturelles » par virement de crédit.

Le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du budget primitif, un crédit de 20 000 € a été inscrit pour l'acquisition d'un véhicule destiné au Centre Socio-culturel pour ses activités dont le CLSH, cette demande étant récurrente et nécessaire au développement de ses activités. Par ailleurs, il avait pour sa part envisagé une utilisation exceptionnelle par la Ville, par exemple pour un déplacement en Pologne, dans notre ville jumelle. Dans l'intervalle, le Centre Socio-culturel a, avec son aide, trouvé un co-financeur à hauteur de 8 000 € en la personne de la Caisse d'Epargne. A ce stade du plan de financement, il devient indispensable que le centre soit l'acheteur, et donc que la Ville lui verse une subvention.
Le groupe « remettons La Machine en marche » n'émet pas d'objection quant au versement de cette subvention.
Monsieur MARIN souhaite que ce véhicule soit uniquement utilisé par le Centre sans le cadre de ses activités statutaires.
Le Maire précise que les financements (participation Caisse d'Epargne et subvention municipale) doivent dépasser le montant de l'acquisition proprement dite et que le surplus permettra d'anticiper les frais d'entretien de ce véhicule.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) D'attribuer les subventions suivantes :
A l'association Bain Douches Jeunes : 400 € pour leur participation à l'organisation de la Fête de la Musique
Au Centre Socio-Culturel de LA MACHINE : 20 000 € pour l'acquisition d'un véhicule

2) dit que les crédits sont prévus au budget, article 6574

Budget Ville : décision modificative

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité
De procéder aux virements de crédits suivants

Budget Ville : DM4
Voir le détail en annexe

Institution de la taxe sur la publicité extérieure

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date de 1991 instituant à LA MACHINE la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE)
VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie substituant, à compter du 1er janvier 2009 à la TSE une nouvelle taxe dénommée Taxe Locale du la publicité extérieure (TLPE)

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) de substituer la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, sur la base du tarif de référence de droit commun fixé à l'article 2333-16 du CGCT
2) de faire application des exonérations totales facultatives suivantes, prévues à l'article 2333-8 du CGCT :
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²
- Les pré-enseignes de moins, égales ou de plus de 1,5 m²
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs appliqués sur des éléments de mobilier urbain

Monsieur CHOUGNY demande si cette exonération des pré enseignes ne va pas générer une multiplication de ces supports aux entrées de ville.

Il lui est répondu que si cette multiplication intervient, cela signifiera qu'il y a un grand nombre d'enseignes en ville ce qui serait une bonne chose, mais que ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier reçu de la famille LADRIERE, famille qui avait sollicité la Ville à l'effet de lui céder le terrain communal dit « ancien terrain des nomades » en vue d'y construire une maison d'habitation. Le conseil s'était par ailleurs prononcé sur le prix de vente au vu d'une estimation des Domaines, par délibération en date du 26 septembre dernier. Après avoir donné son accord par écrit sur le prix proposé, cette famille a multiplié les demandes auprès de la Ville: arrachage des thuyas plantés sur le terrain, bornage dudit terrain, sondages de sol. Dans ledit courrier, cette famille fait état de la mauvaise configuration du terrain, de doutes sur la qualité du sous-sol, du refus de bornage, stigmatisant l'irresponsabilité des services techniques de la Commune qui ne mettraient pas tout en œuvre pour garder une famille, et terminant sa prose en faisant planer la menace de construire ailleurs si ses demandes n'étaient pas exhaussées.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la position du Bureau Municipal et de maintenir l'offre précédemment faite à cette famille, sans se livrer à un quelconque marchandage.

Le Maire informe le Conseil que 4 personnes résidant sur la commune, sont susceptibles d'être concernées par la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

Il l'informe que le 14 novembre 2008 se réunira la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sous-commission des carrières, réunion au cours de laquelle sera examiné le dossier de demande de changement d'exploitant des buttes de schistes situées derrière les stades. Cette autorisation d'exploitation passerait de SA SCREG-EST, qui demeurerait propriétaire du fond, à la SARL SOMONNET.

Il fait état de la mutation des bois de l'Armenay au profit de la Caisse des Dépôts.

Il donne connaissance au Conseil du courrier reçu fin octobre du Directeur d'établissement de La Poste qui lui confirme le rattachement de la poste de LA MACHINE au secteur Decize-La Machine-Cercy-Dornes, de la fin du tri des boîtes postales par les agents du guichet et donc le report de l'ouverture desdites boîtes postales de 8h30 à 9h00. Il fait également part des craintes exprimées par le personnel devant la baisse des effectifs.

Il donne connaissance du courrier du Préfet relatif au non subventionnement des travaux d'assainissement au titre du reliquat de la DGE 2008.

Il demande au Conseil de constituer une commission chargée d'étudier les tenants et les aboutissants de l'acquisition du défibrillateur. Sont volontaires : mesdames CHABANNES – KUPIECKI messieurs WALSZEWSKI et DUMONT.
Madame BRESARD transmet le souhait de Monsieur TECHE, cardiologue de l'hôpital de Decize, d'être associé à la démarche, afin d'harmoniser les appareils sur le secteur.

Le Maire informe le Conseil de l'obtention de l'autorisation de vidange de l'Etang Grenetier.

Madame BRESARD et Monsieur DELLA TOFFOLA communiquent le programme des animations dans le cadre du Téléthon qui se déroulera les 5 et 6 décembre prochain.

Monsieur WALSZEWSKI informe le conseil de la date des vœux du Maire pour 2009 (le 07 Janvier 2009 à 18h00 à la salle des fêtes), de la sortie du bulletin municipal fin décembre, et de la réunion de présentation du site municipal, le 20 novembre à 17h30, à la cyber-base.

Monsieur MARIN s'inquiète des remaniements en projet des gendarmeries et s'interroge sur la nécessité de poursuivre les discussions avec la CNI en vue du transfert de la gestion de notre gendarmerie à cette dernière société. Le Maire exprime le souhait que celle-ci puisse venir lors de la prochaine réunion du conseil exposer aux élus la teneur de son projet.

Monsieur PLUVINET demande si la commission des affaires scolaires ne pourrait pas étendre ses attributions aux fêtes et cérémonies, ses membres étant d'accord. Le Conseil valide cette demande.

La séance est levée à 19h45

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°4

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
23	Virement à la section d'investissement	-20 000,00	
6188	Dotation culturelle	-400,00	
6574	Subventions	20 400,00	
	TOTAL	**0,00**	**0,00**
ARTICLE	**INVESTISSEMENT**		
2182	Achat véhicule	-20 000,00	
21	Virement section de fonctionnement		-20 000,00
	TOTAL	**-20 000,00**	**-20 000,00**